



SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n°2024-12-342 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 18 décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Génissac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Armand BATTISTON, Mireille BERNEDE, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton), Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, François TOSI, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 23

Brigitte NABET-GIRARD, Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 11

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à David REDON, Michel MILLAIRE pouvoir à Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT pouvoir à Joachim BOISARD, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Michèle LACOSTE pouvoir à Sébastien LABORDE, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Esther SCHREIBER pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

COMMUNE D'ESPIET : APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R 153-21 à R 153-22,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espiet en date du 29 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espiet en date du 29 janvier 2018 sollicitant l'engagement par La Cali d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 22 mai 2018 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu le débat en Conseil communautaire de La Cali en date du 16 décembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 19 décembre 2023 arrêtant la révision générale du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté n° 2024-337 du 5 juin 2024 de la Communauté d'agglomération du Libournais prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Espiet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin 2024 au 2 août 2024.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable avec quelques recommandations concernant la prise en compte de la ressource en eau, de la déviation d'une canalisation de gaz, de l'intégration de la modification du Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMT), l'amélioration et l'adaptation de la rédaction du règlement, l'actualisation du zonage avec le cadastre et de poursuivre la réflexion sur les zones 1AU secteur de Gueynotte et 2 AU secteur de Gombaudo dans le cadre du PLUi-HD,

Vu les réponses apportées à ces recommandations dans les documents dénommés et annexés à la présente délibération : « Réponses apportées suite à l'enquête publique pour la Révision générale du PLU d'Espiet »

Considérant, d'une part, que les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés, d'autre part, que les résultats de l'enquête publique, ont justifié des modifications du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Espiet ne remettant pas en cause les orientations du PADD,

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Espiet, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Espiet tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais et à la mairie de la commune d'Espiet durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Espiet approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais et à la mairie de la commune d'Espiet aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au service Droit des Sols de La Cali, 33, avenue de la Gare, 33870 Vayres, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Espiet seront exécutoires après transmission de la délibération d'approbation et du dossier à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et après accomplissement des mesures de publicités susvisées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 23/12/2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
 Philippe BUISSON,
 Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Président de séance



Jacques LEGRAND,
 1^{er} Vice-président,
 Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20241218-2024_12_342-DE